



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-07

Objet : Mise en place d'un contrat de service pour la lutte des nuisibles au restaurant scolaire

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget primitif 2025,
Vu la consultation de 3 entreprises.
Considérant que sur les 3 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de la société AS DE PIC/LYON est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1^{er} : DIT que le marché à procédure adaptée concernant la mise en place d'un contrat de service, cité en objet est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant total H.T.
AS DE PIC / LYON LYON PEST CONTROL Lot 10 - 388 avenue Charles de Gaulle 69200 VENISSIEUX	2850,00€

Article 2 : PRÉCISE que le contrat de service au Restaurant Scolaire avec la société AS DE PIC est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant total de 2850€ HT (soit 950€ HT annuel).

Article 3 : DIT que la somme correspondante sera prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Brindas,
Le 26 mai 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

